

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Présents : Jean-Louis POLETTI - Sylvie GUISET - Mireille GRONDONA – David CHAUMEIL – Frédéric SEGUIN - Bruno GIRARD - Catherine ROSIGUE - Philippe MARCE - Nathalie LEBRUN

Absents excusés : Bruno DEGENETAIS - Violaine GIBERT procuration à Frédéric SEGUIN - Claire D'AGOSTINO procuration à David CHAUMEIL - Pascal CHOFFEZ - Jocelyne MOULIN procuration à Jean-Louis POLETTI

Secrétaire de séance : Nathalie LEBRUN

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. Jean-Louis POLETTI, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- Budget : compte administratif 2022 Budget principal + assainissement
- Demande de subvention Parc du Pilat : éclairage public
- Demande de subvention Fonds Vert : éclairage public
- Devis Harmonie Peinture : travaux complémentaires appartement n°1
- Remboursement carte transport scolaire
- Installation d'un ventilo-convecteur appartement n°1

Divers :

- Projet biodiversité
- Appartement n°1 avancement des travaux
- Désignation de délégués SIEL, Parc Pilat, CCPR
- Charte du Parc du Pilat
- Bulletin municipal
- Questions diverses

- Budget : - compte administratif 2022 Budget principal

Considérant que les comptes de gestion du budget principal, dressés par Monsieur le Trésorier au titre de l'exercice 2022 sont concordants avec le compte Administratif du budget précité présenté par l'Ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières.

Sous la présidence de Mme Sylvie GUISET, 1ère Adjointe au Maire, chargé de la présentation budgétaire, le Conseil municipal examine les comptes 2022.

Hors de la Présence de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier au titre de l'exercice 2022.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Budget assainissement

Considérant que les comptes de gestion du budget assainissement, dressés par Monsieur le Trésorier au titre de l'exercice 2022 sont concordants avec le compte Administratif du budget précité présenté par l'Ordonnateur. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières.

Sous la présidence de Mme Sylvie GUISSSET, 1ère Adjointe au Maire, chargé de la présentation budgétaire, le Conseil municipal examine les comptes 2022.

Hors de la Présence de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du budget assainissement, dressé par Monsieur le Trésorier au titre de l'exercice 2022.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Affectation des résultats budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, et constatant que le Compte Administratif présente :

Pour la section de fonctionnement 2022 un excédent de 537 360.24 €, un excédent reporté de 2 050 € soit un résultat de clôture excédentaire de **113 690 €**.

Décide à l'unanimité,

D'affecter cette somme en recettes de Fonctionnement à l'article 002 pour 113 690 €, et de ne rien transférer en recette d'investissement au compte 1068.

Pour la section d'investissement 2022 un excédent de 304 158.22 €, un excédent reporté de 181 771.95 € des RAR dépense pour 47 370 € et RAR Recette pour 110 270 €, soit un résultat de clôture excédentaire de **185 281.67 €**.

Décide à l'unanimité, d'affecter cette somme en recettes d'investissement à l'article 001

- Affectation des résultats budget assainissement

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Administratif de 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, et constatant que le Compte Administratif présente :

Pour la section de fonctionnement 2022 un Excédent de 72 443.93 € €, un excédent reporté de 21 610 € soit un résultat de clôture excédentaire de **30 191.89 €**.

Décide à l'unanimité,

D'affecter cette somme en recettes de Fonctionnement à l'article 002 pour 30 191.89 € et de ne rien transférer en recette d'investissement sur le compte 1068.

Pour la section d'investissement 2022 un excédent de 122 294.54 €, un excédent reporté de 20 054.54 €, des RAR dépenses pour 0 € et recette 0 € soit un résultat de clôture excédentaire de **82 666.65 €**.

Décide à l'unanimité, d'affecter cette somme en recette d'investissement à l'article 001

- Demande de subvention : Parc du Pilat éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des réductions de consommations d'énergie et de protection de la biodiversité la commune a le projet de procéder à l'extinction de l'éclairage public en cours de nuit. Une étude a été menée à cette fin en lien avec le Parc Naturel Régional du Pilat.

Une diminution d'un coefficient de 2,5 l'énergie consommée pour l'éclairage est attendue de cette extinction ainsi qu'une limitation de la pollution lumineuse nocturne

Monsieur le Maire présente les devis qui ont été sollicités dans cet objectif :

- Adaptation de l'ensemble de l'éclairage public pour un montant de 16 552,00 € HT
- Fourniture de panneaux de signalisation de l'extinction pour un montant de 1 127,69 € HT

Le montant total des devis est de 17 679,69 € HT soit 21 215,63 € TTC

Les travaux seront portés par la commune. Le Parc naturel régional du Pilat peut subventionner ce projet dans le cadre de sa démarche "Un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés".

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- sollicite à l'unanimité une subvention pour ce projet dans le cadre de la future convention entre le Parc naturel régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes et ce à hauteur de 50 % du reste à charge.

- Approuve le plan de financement suivant :

Coût des travaux : 17 679,69 € HT

Subvention régionale « un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » : 8 840 €

Autofinancement de la commune : 8 839,69 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à venir.

Cette somme sera inscrite au budget communal 2023.

- Demande de subvention : Fonds Vert éclairage public

Monsieur le Maire explique qu'une demande de subvention similaire à celle sollicitée auprès de Parc du Pilat peut être déposée dans le cadre du programme "Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public" du Fonds Vert, le total des financements possibles serait alors de 80% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de financement complémentaire auprès du Fonds Vert.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal sollicite à l'unanimité une subvention auprès du Fonds Vert.

- Appartement n°1 Travaux complémentaires – Planchers – Cloisons

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux de rénovation énergétique l'appartement n°1 sont en cours et que les devis de l'entreprise HARMONIE PEINTURE pour la pose des isolants, des cloisons et du plancher ont été approuvés lors du conseil municipal du 3 février 2023.

Suite aux travaux de démolition des anciens planchers et cloisons, des différences notable de niveau et de planéité au niveau des parquets existants ont été mis en relief. Ces différences compliquant nettement la pose du nouveau plancher, il a été préconisé de procéder à l'enlèvement d'une partie de l'ancien parquet afin de supprimer les défauts de planéité et mettre en place d'un

plancher de niveau. Un devis complémentaire a été sollicité à cet effet auprès de l'entreprise HARMONIE PEINTURE.

Par ailleurs, l'ouverture de porte de la salle de bains initialement prévue entrant en conflit avec celle des toilettes, il est proposé de la remplacer par une porte coulissante, une cloison à galandage devra être posée pour cela.

Le devis pour ces modifications est présenté au conseil municipal pour validation ; son montant est de 3 557,33 €HT.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la validation de ce devis et autorise sa signature par Monsieur le Maire.

Appartement n°1 Travaux complémentaires – Plomberie

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux de rénovation énergétique l'appartement n°1 sont en cours et que le devis de l'entreprise HYBRIO ENERGIES pour les travaux de plomberie ont été approuvés lors du conseil municipal du 3 février 2023.

Lors du démontage des tuyaux d'évacuation des toilettes et de la salle de bain il est apparu que la conduite principale en fonte qui collecte les eaux usées des appartements 1 et 2 était fuyarde et qu'elle n'était pas réparable du fait de sa vétusté. Il a été proposé de la remplacer par deux conduites, une par appartement, en PVC.

Par ailleurs, afin que les plaquistes puissent disposer d'un point d'eau sur le chantier, un devis a été sollicité pour la pose d'un point d'eau provisoire le temps des travaux.

Les devis correspondants à ces modifications sont présentés au conseil municipal pour validation.

- Devis pour le changement des tuyaux : 718,93 €HT
- Devis pour l'installation d'un point d'eau : 340,00 €HT
- Montant total des devis : 1 058,93 €HT

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité la validation de ces devis et autorise leur signature par Monsieur le Maire.

- Remboursement carte transport scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 29 janvier 2021 accordant une participation au transport scolaire pour les familles des enfants inscrits au regroupement pédagogique de VERIN/ST MICHEL sur RHONE.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût du titre de transport est de 110,00 €.

En accord avec le remboursement appliqué par la commune de Vérin, Monsieur le Maire propose de reconduire le montant de 86,00 € de la participation communale au titre de transport des enfants domiciliés à Saint Michel sur Rhône.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ce montant.

- Installation d'un ventilo-convecteur appartement n°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique en cours dans l'appartement n°1 vont permettre de réduire de façon conséquente les consommations d'énergie pour chauffer l'appartement. Il est possible de réduire encore davantage ces

consommations en installant un chauffage par pompe à chaleur air/air en remplacement des radiateurs électriques existants.

Un devis a été établi à cet effet par l'entreprise SAS DIGONNET pour un montant de 3 525 € HT soit 4 230 € TTC.

Le devis est soumis à l'approbation du conseil municipal qui l'entérine à l'unanimité.

L'installation du chauffage pourrait intervenir au cours du mois d'avril 2023.

Divers :

- Projet biodiversité

Mme ROSIGUE présente les actions en faveur de la biodiversité envisagées au cours de l'année :

- Des animations nature au printemps balade ludique (20 personnes)
- Des ateliers nichoirs sur l'automne (15 personnes)
- Des plantations vers le City Stade à l'automne
- Mise en place des nichoirs sur la commune (Clocher, Salle des Fêtes, Ecole...)
- Piège à Frelons

- Appartement n°1 avancement des travaux

Monsieur le Maire a présenté des photos de l'avancement des travaux de l'appartement n°1.

- Désignation de délégués SIEL, Parc du Pilat, CCPR

Suite au départ de M. Antonio DIONISIO il convient de désigner de nouveaux délégués pour certaines commissions. Ceci sera fait lors d'un prochain conseil municipal.

- Charte du Parc du Pilat

Présentation de la chartre du Parc du Pilat

- Bulletin Municipal

Le Bulletin Municipal et le calendrier 2023 sont arrivés, ils seront distribués par les conseillers.

- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.